



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 12 20 - DÉCEMBRE 2020

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 12-20 – décembre 2020



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 20 S 0149 du 6 novembre 2020

Tarification 2020 - Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 20 S 0152 du 2 décembre 2020

Prix moyen de revient de référence 2020 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes en situation de handicap

Arrêté N° A 20 S 0153 du 8 décembre 2020

Arrêté portant modification à l'arrêté N° A 20 S 0009 du 24 janvier 2020 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2020 - Etablissements OPTEO

Arrêté N° A 20 S 0154 du 8 décembre 2020

Arrêté portant modifications à l'arrêté A20S0002 du 9 janvier 2020 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2020 - Etablissements de l'ABSEAH
Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 - Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N° A 20 S 0156 du 10 décembre 2020

Etablissement d'accueil occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » à La Fouillade - Nouveau directeur.

Arrêté n° A 20 S 0157 du 10 décembre 2020

Etablissement multi accueil parental du jeune enfant « L'île aux trésors - Nouveau directeur

Arrêté n° A 20 S 0158 du 17 décembre 2020

Arrêté d'autorisation de fonctionnement pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « SAP 12 » franchisé « 02 » à Millau (12) géré par Madame Vanessa SAUVEPLANE en sa qualité de présidente de la société par actions simplifiée SAP 12

Arrêté n° A 20 S 0159 du 17 décembre 2020

Centre Social du pays d'Olt - Etablissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche « Sonatine » à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac - Nouveau directeur.

19 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 20 R 0378 du 1 décembre 2020
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 176
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0379 du 1 décembre 2020
Canton de Rasperes et Lévezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0320 en date du 28 octobre 2020

Arrêté N° A 20 R 0380 du 1 décembre 2020
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0381 du 1 décembre 2020
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0382 du 3 décembre 2020
Canton de Céor-Segala - Route Départementale n° 532
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0383 du 4 décembre 2020
Canton de Monts Du Réquistanais • Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0358 en date du 20 novembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0384 du 4 décembre 2020
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0385 du 7 décembre 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0067 en date du 13 mars 2020

Arrêté N° A 20 R 0386 du 7 décembre 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0068 en date du 13 mars 2020

Arrêté N° A 20 R 0387 du 8 décembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 548
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0388 du 9 décembre 2020
Canton de Rasperes et Lévezou - Route Départementale n° 54
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0389 du 9 décembre 2020
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0390 du 9 décembre 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0391 du 9 décembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Valady et Goutrens, (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0392 du 10 décembre 2020
Canton de Rasperes et Lévézou - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0393 du 11 décembre 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0394 du 11 décembre 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation. sur le territoire des communes de Pradinas et Sauveterre (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0395 du 16 décembre 2020
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 20
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0396 du 16 décembre 2020
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montezic (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0397 du 16 décembre 2020
Canton de Monts Du Réquistanais - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 639 et la Voie Communale n °12, sur le territoire de la commune de Réquista (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0398 du 16 décembre 2020
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0347 en date du 16 novembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0399 du 17 décembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0400 du 18 décembre 2020
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint- Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0401 du 16 décembre 2020
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0402 du 18 décembre 2020
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 6
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0403 du 22 décembre 2020
Canton de Vallon - Route Départementale n° 548
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0404 du 22 décembre 2020
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 132
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Savignac {hors
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0405 du 23 décembre 2020
Canton de Causse-Comtal - Priorité aux carrefours de la voie communale de Zénières (route des
Lignes) avec la Route Départementale n° 126, sur le territoire de la commune de Montrozier
(hors agglomération)

49 **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 20 V 0010 du 9 décembre 2020
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Sébastien DAVID

Arrêté N° A 20 V 0011 du 15 décembre 2020
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Philippe SADOUL



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0149 du 6 novembre 2020

Tarification 2020 - Etablissements de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 5 juin 2020 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'AVEYRON (AD-PEP 12) pour la période 2020-2024, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 15 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE LES GLYCINES	179.03 €
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LUCIEN ROBERT	177.61 €

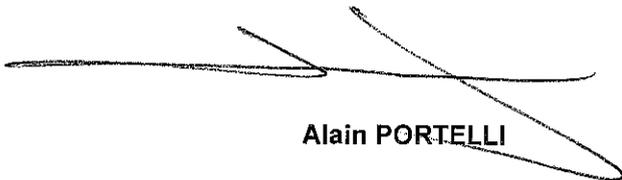
Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0152 du 2 décembre 2020

Prix moyen de revient de référence 2020 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes en situation de handicap

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;
Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 a établi les modalités de calcul du prix moyen de revient hébergement de référence de prise en charge des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant depuis plus de cinq ans en établissements et services médico-sociaux non habilités à l'aide sociale.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes des établissements pour personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2020 comme suit :

Foyer de vie	154,57 €
Foyer d'hébergement	100,26 €
Foyer d'accueil médicalisé	170,75 €
UVPHV	76,82 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 2 décembre 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0153 du 8 décembre 2020 portant modification à l'arrêté N° A 20 S 0009 du 24 janvier 2020 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements OPTEO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;
VU l'Avenant N°1 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021, en date du 3 décembre 2019 ;
VU l'accord préalable au Comité Technique en date du 17 décembre 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements OPTEO relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est réajusté conformément aux conditions contractuelles inscrites dans l'article VI du CPOM. Le montant de la dotation est recalculé sur la période d'exploitation et s'élève donc à **11 235 554 €**.

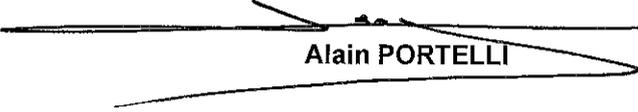
Les articles 2 et 3 de l'arrêté N° A 20 S 0009 du 24 janvier 2020 restent inchangés.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 DEC 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0154 du 8 décembre 2020 portant modifications à l'arrêté A20S0002 du 9 janvier 2020 relatif à la dotation départementale annuelle pour l'année 2020 - Etablissements de l'ABSEAH

Dotation départementale annuelle pour l'année 2020 – Etablissements de l'ABSEAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
VU le Comité technique en date du 16 novembre 2020 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° A 20S0002 du 9 janvier 2020 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est réajusté conformément aux conditions contractuelles inscrites dans le CPOM.
Le montant de la dotation est recalculé sur la période d'exploitation et s'élève donc à **2 241 787 €**.

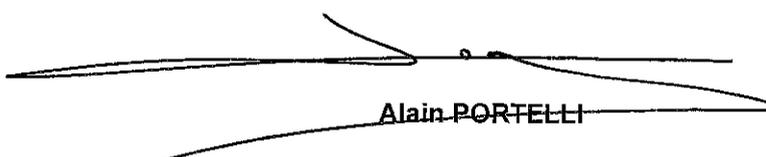
Les articles 2 et 3 de l'arrêté N° A 20S0002 du 9 janvier 2020 restent inchangés

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 décembre 2020

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**


Alain PORTELLI

Arrêté N° A 20 S **0156**

Etablissement d'accueil occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » à La Fouillade – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 19 S 0023 du 1^{er} février 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 20 S 0019 du 25 février 2020 est abrogé.

Article 2 : Familles Rurales Aveyron Services, sis 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ, est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » dont le siège se situe 8 route de l'Occitanie – 12270 LA FOUILLADE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, les mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 16 places maximum.

Article 4 : Madame Marion CAMELIN, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de « 1, 2, 3 Soleil ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 09 novembre 2020.

Fait à Rodez, le 10 DEC 2020

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES

Arrêté n° A 20 S 0157

Etablissement multi accueil parental du jeune enfant « L'île aux trésors – Nouveau directeur

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Mme MASSE, Présidente de l'Association « L'île aux trésors » ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 13 S 0241 du 18 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental précédent n° A 13 S 0241 du 18 novembre 2013 est abrogé.

Article 2 : L'association « L'île aux trésors », sise Maison de la Petite Enfance – 28 rue du Sénéchal – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, est autorisée à gérer l'établissement multi accueil parental du jeune enfant « L'île aux trésors », dont le siège se situe Maison de la Petite Enfance – 28 rue du Sénéchal – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 19 places maximum.

Article 4 : Madame Marylise FRAISSE, éducatrice de jeunes enfants, assure, à titre dérogatoire, la responsabilité technique de « L'île aux trésors ». Outre la responsable technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture, de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et une personne non diplômée.

Article 5 : L'association « L'île aux trésors » devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'association « L'île aux trésors » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 2 septembre 2020.

Fait à Rodez, le 7 0 DEC 2020

Le Président du Conseil Départemental


Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A2020158 du 17 décembre 2020.

Arrêté d'autorisation de fonctionnement pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « SAP 12 » franchisé « O2 » à Millau (12) géré par Madame Vanessa SAUVEPLANE en sa qualité de présidente de la société par actions simplifiée SAP 12

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;
VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;
VU la demande présentée le 14 février 2020 par la société par actions simplifiée « SAP12 », franchisé « O2 », dont le siège social est 2 rue des Lilas à Millau, en vue de l'autorisation de son service ;
VU le dossier d'autorisation réceptionné le 15 septembre 2020 par les services du Conseil Départemental

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le « SAP12 » franchisé O2 dont le siège social est situé à Millau (12) est autorisé à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement au domicile des bénéficiaires visés dans l'article 2, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

Article 2 :

Ce service prestataire est destiné à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation fera l'objet d'une visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Société par actions simplifiée SAP 12

N° FINESS EJ : en cours

Identification de l'établissement principal : SAP 12 – O2 Millau

N° FINESS ET : en cours

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Article 5 :

Les zones d'intervention du SAAD « O2 » situé à Millau seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

Article 6 :

L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 DEC 2020

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 20 S 0159

Centre Social du Pays d'Olt – Etablissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche « Sonatine » à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac – Nouveau directeur.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande du Centre Social du Pays d'Olt ;

VU l'Arrêté départemental précédent n° A 18 S 0227 du 29 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° A 18 S 0227 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social du Pays d'Olt, situé 2 rue du Cours – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Sonatine », dont le siège se situe Rue Serpantié – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 9 places maximum.

Article 4 : Madame Alexia MAJOREL, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de « Sonatine ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture et de trois animatrices petite enfance.

Article 5 : Le Centre Social du Pays d'Olt devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente du Centre Social du Pays d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 05 octobre 2020.

Fait à Rodez, le 17 DEC 2020

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0378** du 1 décembre 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 176

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 176, entre les PR 4,400 et 5,300 pour permettre la réalisation des travaux d'hydrocurage, prévue pour une journée dans la période du 3 au 11 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 176, 538, 993 et 577.

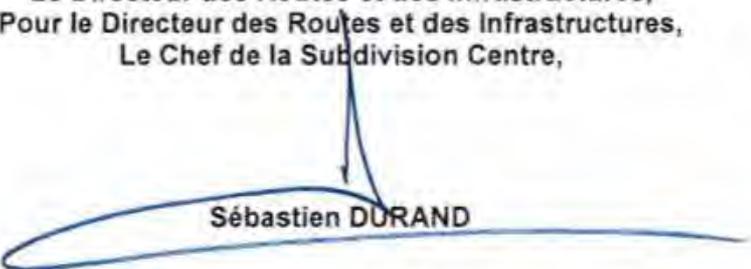
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 1 décembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté n° **A 20 R 0379** du 1 décembre 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0320 en date du 28 octobre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0320 en date du 28 octobre 2020 ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0320 en date du 28 octobre 2020, concernant la réalisation des travaux de confortement de la chaussée du tunnel de Saint Cyrice, sur la route départementale n° 200, entre les PR 8,305 et 8,780, est reconduit, du 4 décembre 2020 au 11 décembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1 décembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0380** du 1 décembre 2020

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 632

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels-Et-le-Viala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la SAS ENGELVIN TP Réseaux, en la personne de Monsieur Patrick AIGUILHON - route du Puy - KM 1, 48000 MENDE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 632 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de déplacement d'un réseau de fibres optiques, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 632, entre les PR 1 et 1,200, du 7 décembre 2020 à partir de 8 heures au 11 décembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25, n° 999, n° 902 et n° 632.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmels-Et-le-Viala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1 décembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0381** du 1 décembre 2020

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf riverains, sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), prévue du 7 décembre 2020 au 8 mars 2021. La RD 573 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 1 décembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0382** du - 3 DEC 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 532

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL SERGE BERNIE, La Praderie, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 532 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 532, entre les PR 0,870 et 1,100 pour permettre la réalisation des travaux de tranchée pour le déploiement du réseau de fibre optique, prévue pour une journée dans la période du 7 au 11 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 10 et 80, et la RN n° 2088.

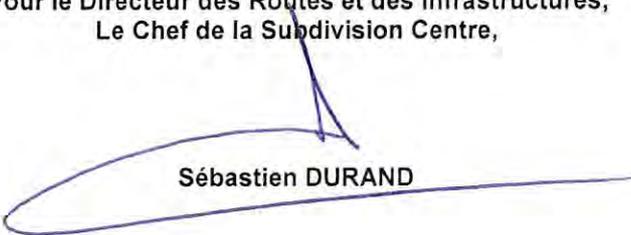
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Just-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 3 DEC 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0383** du - 4 DEC 2020

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0358 en date du 20 novembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0358 en date du 20 novembre 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

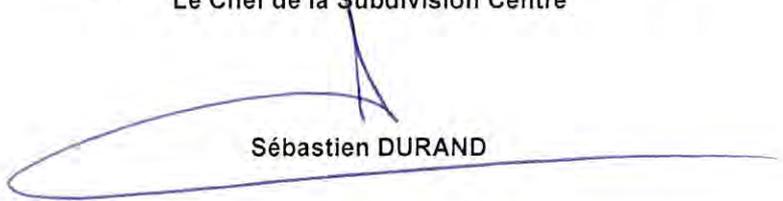
Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0358 en date du 20 novembre 2020, concernant la réalisation des travaux de balisages lumineux dans le tunnel de Combradet, sur la RD n° 200, entre les PR 0,220 et 0,380, est reconduit, du 4 au 11 décembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 4 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 0 R 0 3 8 4** du - 4 DEC 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 963

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ESCOTEL, 120 route de Canteloup, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,200 et 12,500 pour permettre une intervention sur une chambre télécom, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 4 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0385** du - 7 DEC 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0067 en date du 13 mars 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0067 en date du 13 mars 2020 ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0067 en date du 13 mars 2020, concernant la création d'un accès provisoire de chantier, sur la RD n° 38, entre les PR 0,250 et 1,080, est reconduit, du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 7 DEC 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0386** du **7 DEC 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0068 en date du 13 mars 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0068 en date du 13 mars 2020 ;
VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

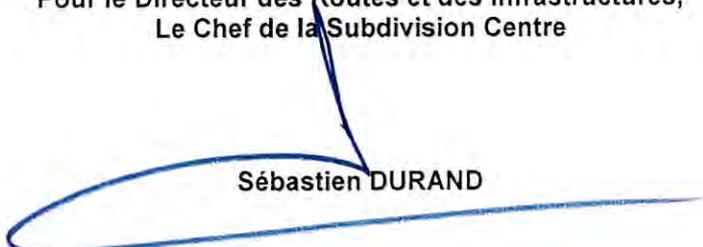
Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0068 en date du 13 mars 2020, concernant la création d'un accès provisoire de chantier, sur la RD n° 58, entre les PR 0,070 et 0,450, est reconduit, du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **7 DEC 2020**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0387** du - **8 DEC 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 548, entre les PR 2,000 et 3,200 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 8 décembre 2020 au 18 décembre 2020 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD22 et RD228.

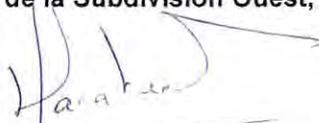
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - **8 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier-MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 0 R 0 3 8 8** du - 9 DEC 2020

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 54, entre les PR 24,935 et 26,740 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 9 au 18 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 54, 200, 200E et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 9 DEC 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 8 9** du - **9 DEC 2020**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et Villecomtal (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 22,460 et 27,840 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 14 au 18 décembre 2020 de 8h30 à 17h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°904, 656, 20 et 22.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campuac et Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - **9 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0390** du - 9 DEC 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 9,200 et 9,450 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée (reconstruction Pont de Gabriac), prévue du 9 décembre 2020 au 6 mars 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Afin d'exécuter des tirs de mines, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue **pour une durée n'excédant pas 15 minutes**.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 9 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 9 1** du - 9 DEC 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Valady et Goutrens, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 2,900 et 3,250 pour permettre la sécurisation de la zone des travaux, prévue du 10 décembre 2020 au 15 janvier 2021, est modifiée de la façon suivante :

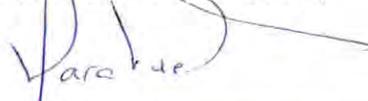
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, Valady et Goutrens et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 9 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**



Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0392** du **10 DEC 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS TOUJA, en la personne de Monsieur Mathieu DUBAR, ZA du Régé, 32310 VALENCE-SUR-BAISE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre à des engins de terrassement d'accéder à un chantier de construction d'une usine d'eau potable, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 902, entre les PR 51,350 au 51,650, du 10 décembre 2020 au 18 décembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **10 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0393** du **11 DEC 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 39,028 et 42,258 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 de 8h30 à 17h00 sauf les Weekend.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD997, RD542 et la RD650.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sauveterre de Rgue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **11 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 9 4** du **11 DEC 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pradinas et Sauveterre
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 33,200 et 39,028 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue pour une durée de 12 jours dans la période du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 de 8h30 à 17h00 sauf le Weekend.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD85, RD911, RD997, RD542 et la RD650..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pradinas et de Sauveterre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **11 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A20R0395** du 16 DEC 2020

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 20
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 20, entre les PR 10,640 et 10,870 est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 16 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 3 9 6** du **1 5 DEC 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montezic (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 504, entre les PR 1,885 et 2,125 est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **1 6 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A20R0397** du **16 DEC 2020**

Canton de Monts Du Requistanais - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 639 et la Voie Communale n° 12, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Requista

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 639 avec la Voie Communale n° 12 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,

- du Secrétaire Général de la Mairie de Requista.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale n° 12, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 639 au PR 5,100.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Requista, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **16 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Fait à Requista, le **24/12/2020**

Le Maire de Requista



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0398** du 16 DEC 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0347 en date du 16 novembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0347 en date du 16 novembre 2020 ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par entreprise CONSTRUCTEL SA, zone HQE de la Tieule - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 48500 LA TIEULE ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 20 R 0347 en date du 16 novembre 2020, concernant la réalisation des travaux de pose d'un réseau de fibres optiques, sur la route départementale n° 29, entre les PR 44,655 au 48,730 est reconduit du 18 décembre 2020 au 23 décembre 2020.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**


Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 20 R 0399** du 17 décembre 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 543

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS ERTIP Réseaux Télécom, en la personne de Mr David COLOMB - 20 chemin du Salamot, 38210 TULLINS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD543, sauf les transports scolaires et les véhicules d'urgences, entre les PR 12,205 et 14,660 pour permettre la réalisation des travaux de plantation d'appuis dans le cadre du déploiement de la fibre optique, prévue du 18 au 23 décembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 994, 576 et 67.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0400** du 18 DEC 2020

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700, prévue du 18 décembre 2020 au 29 janvier 2021, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et calibrage de chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0401** du **16** **DEC** 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

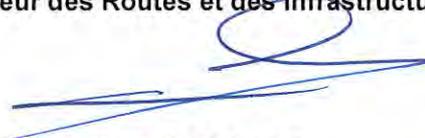
Article 1 : Pour permettre la création d'un accès provisoire de chantier, prévue du 16 décembre 2020 au 31 décembre 2021, sur la RD n° 911, entre les PR 63,646 et 64,200 , suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **17** **DEC** 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0402** du 18 DEC 2020

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 6

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 6 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la plateforme routière par paroi clouée et drains subhorizontaux, la circulation des véhicules sur la RD n°6, entre les PR 12,380 et PR 12,450, prévue du 4 au 29 janvier 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.

Pendant les horaires du chantier, de 8 h 00 à 17 h 00, la circulation Poids Lourd (sauf les transports scolaires) sera déviée dans les 2 sens par les RD n°987, 921, 920, 920A, 28, 988 et 6.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 14 DEC 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0403** du **22 DEC 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 548, entre les PR 2,000 et 3,200 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 4 Janvier 2021 au 15 janvier 2021 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD22 et RD228.

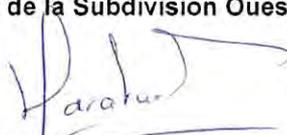
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **22 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0404** du **22 DEC 2020**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 132
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Savignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par SOCOM TP, 1550 route d'Auch, 82000 MONTAUBAN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 132 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 132, entre les PR 1,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de réseau Fibre Optique pour SFR, prévue du 18 janvier 2021 au 5 février 2021, la circulation sera rétablie tous les jours de 17h00 à 8h00 et les weekend.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD911 et la RD926.

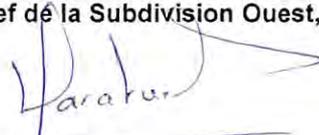
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Savignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **22 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0405** du **23 DEC 2020**

Canton de Causse-Comtal - Priorité aux carrefours de la voie communale de Zénières (route des Lignes) avec la Route Départementale n° 126, sur le territoire de la commune de Montrozier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE de Montrozier

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de avec la RD n° 126 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Montrozier.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de Zénières (route des Lignes), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 126 au PR 0,590.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Montrozier, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

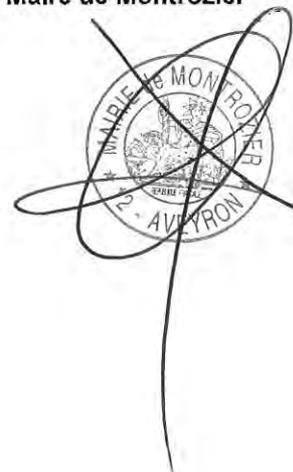
Fait à Flavin, le **23 DEC 2020**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Fait à Montrozier, le **14 dec 2020**

Le Maire de Montrozier





Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

Arrêté n° *A20V0010* du *09 DEC. 2020*

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Sébastien DAVID

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020, déposée et affichée le 06 février 2020, autorisant la signature du contrat de rivière « Aveyron amont » ;
CONSIDERANT l'invitation du Syndicat Mixte du bassin versant « Aveyron amont », adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat susvisé ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

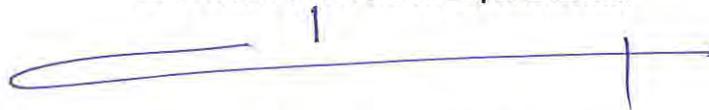
Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien DAVID en sa qualité de vice-président, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental empêché, pour signature du contrat de rivière « Aveyron amont ».

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le *09 DEC. 2020*

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée et des
Commissions

Arrêté n° **A20V0011** du **15 DEC. 2020**

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, déposée le 10 novembre 2020 et publiée le 18 novembre 2020, autorisant la signature du contrat bourg-centre Occitanie de Réquista ;
CONSIDERANT l'invitation de Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat susvisé ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

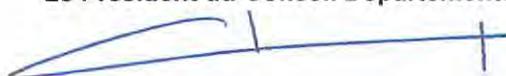
Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, en sa qualité de vice-président, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature du contrat bourg-centre Occitanie Réquista.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **15 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

Rodez, le 12 janvier 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
